



La Présidente



COMMUNIQUE SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES A DES FINS DE PARRAINAGE

Dans le cadre de la mise en place du système de parrainage par la loi n°12/2018 portant modification du code électoral, la Commission de protection des Données Personnelles, conformément à ses attributions, informe que toutes les dispositions nécessaires à la sécurité et la confidentialité des données personnelles de l'ensemble des électeurs seront rappelées aux autorités et candidats concernés.

La CDP veillera à l'application de la loi au fur et à mesure que les mécanismes d'opérationnalisation seront adoptés.

Par ailleurs, dans les opérations de collecte de signature, la CDP invite les partis ou groupements politiques et candidats individuels à se conformer strictement aux dispositions de la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008, notamment, respecter scrupuleusement les droits des électeurs et faciliter leur exercice tout au long du processus de parrainage.

La CDP reste à la disposition de tout intéressé pour toutes informations utiles.

